

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRAND TIRAGE AU SORT INAUGURATION BOUTIQUE DE LYON

I. ORGANISATEUR

La société organisatrice (ci-après la « Société Organisatrice ») suivante organise un jeu concours intitulé « GRAND TIRAGE AU SORT INAUGURATION BOUTIQUE DE LYON » (ci-après le « Jeu ») :

-La société **MOTOCARD BIKE FRANCE**, représentée par **Silvia Bach**, dont le siege social est situé au **4 Rue des Frères Louis et Emile Bertrand, 69200 Vénissieux**, immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 940 797 871** et ayant pour activité principale la **vente d'équipement pour motards**.

II. PARTICIPANTS

2.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « Participant »).

2.2 Exclusions

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel de MOTOCARD BIKE, S.L., leurs mandataires sociaux, leurs associés ;
- Sont exclus de la participation au Jeu : d'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 Participation personnelle

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.4 Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

2.5 Vérification des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants répondent bien à l'ensemble des conditions de participation au Jeu et, le cas échéant, de les disqualifier.

À ce titre, les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse entraînera l'annulation du gain, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devront scanner le code QR figurant sur le flyer remis dans la nouvelle boutique Motocard de Lyon, puis remplir le formulaire accessible via ce QR code.

Les mentions obligatoires à compléter dans le formulaire sont : prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Le formulaire est hébergé sur la plateforme Brevo, où les données collectées sont stockées de manière sécurisée.

Une seule participation par adresse e-mail est autorisée. Toute tentative de participation multiple avec la même adresse e-mail entraînera la disqualification du Participant concerné. Cependant, Motocard ne pourra être tenu responsable en cas de participations multiples effectuées avec des adresses e-mail différentes appartenant à une même personne.

3.2 Limitation de participation

Une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu est autorisée.

3.3 Désignation des Gagnants

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ayant rempli correctement toutes les modalités de participation.

Un gagnant suppléant sera tiré au sort. Il sera sollicité uniquement si le gagnant principal refuse son lot, est injoignable ou ne se manifeste pas dans le délai indiqué.

Le tirage au sort aura lieu le **10 juin 2025 à 10h00**.

Le gagnant sera contacté via l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fournis dans le formulaire de participation.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 48 heures après avoir été contacté, ou si ses coordonnées sont invalides, un nouveau tirage au sort sera effectué afin de désigner un nouveau gagnant.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **9 mai 2025 à 09h00** (heure normale d'Europe centrale) au **9 juin 2025 à 23h59** (heure normale d'Europe centrale).

V. PRIX

Les prix mis en jeu sont les suivants :

- Un (1) casque Alpinestars Supertech
- Un (1) airbag Tech-Air 7x

Les prix ne peuvent être ni échangés ni convertis en espèces.

L'allocation des Gains ne pourra donner lieu à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gains, une fois attribués, ne sont ni convertibles en espèces, ni échangeables contre d'autres biens ou services. Les Gagnants ne pourront donc en aucun cas prétendre à leur contre-valeur en numéraire ou à un quelconque échange.

Si un Gagnant ne souhaite pas ou ne peut pas prendre possession de son Gain dans les conditions prévues au présent Règlement, il ne pourra prétendre à aucune compensation, remplacement ou remise en Jeu de celui-ci. Les Gains non réclamés resteront la propriété des Sociétés Organisatrices, qui en disposeront librement.

En cas de non-utilisation du Gain par le Gagnant, aucune compensation, échange ou remboursement ne pourra être exigé.

VI. ATTRIBUTION DES PRIX

6.1 Remise des prix

Les Gagnants seront contactés par email ou téléphone, selon les coordonnées fournies lors de leur participation, dans un délai de [à adapter si nécessaire] jours suivant le tirage au sort.

Les prix devront être récupérés par les gagnants à la nouvelle boutique Motocard de Lyon à partir du 10 juin 2025, après confirmation de leur gain par la Société Organisatrice.

Si un Gagnant est dans l'impossibilité de se déplacer, le prix lui sera envoyé à l'adresse qu'il aura indiquée, les frais d'envoi étant pris en charge par la Société Organisatrice.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans un délai de **48 heures** après la prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain, sans possibilité de réclamation. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un autre Gagnant.

6.2 Publication des gagnants

Le nom du gagnant sera publié dans la liste des gagnants sur la page du Club MyMotocard et pourra également être communiqué sur nos réseaux sociaux.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par voie d'huissier le 10 juin 2025 par Maître Marion MATHEZ, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL ADRASTEE, située Gare des Brotteaux, 14 place Jules Ferry, 69006 Lyon.

Le présent règlement est déposé chez Maître Marion MATHEZ et consultable sur son site Internet : www.adrastee-lyon.fr

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté rendant impossible le bon déroulement du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site Internet www.motocard.com/fr/, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

À compter de cette date, tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation des éléments du Jeu sont interdites sans autorisation.

X. DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Collecte et traitement des données

Les Sociétés Organisatrices collecteront des informations personnelles dans le cadre de ce Jeu, conformément à la législation sur la protection des données. Les Participants ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou de les supprimer.

Responsable du traitement : MOTOCARD BIKE, S.L.

Délégué à la protection des données : PPYMELEGAL, S.L.

But du traitement : Gérer l'inscription au concours

Légitimation : Consentement de l'intéressé

Consentement : Aucune cession n'est prévue, sauf par obligation légale ou exigence judiciaire.

Droits : Accès, rectification, suppression, opposition, limitation, portabilité, révocation du consentement.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas conforme à la réglementation, vous pouvez vous adresser à l'Autorité de contrôle (www.aepd.es).

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVU

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices seront dégagées de toute responsabilité.

XI. LANGUE, LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1 Le présent règlement est rédigé en langue française et régi par la loi française.

12.2 En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, tout différend sera soumis aux juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article I, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

12.3 Les frais de participation engagés par les Participants (notamment les frais de connexion Internet pour l'accès au formulaire de participation) pourront faire l'objet d'un remboursement sur demande écrite adressée à la Société Organisatrice, dans les mêmes délais que ceux prévus pour les réclamations.

Le remboursement se fera sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion Internet de 3 minutes, calculé au tarif horaire moyen pratiqué par les fournisseurs d'accès à Internet en France.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si elle est incomplète, illisible, envoyée hors délai ou non conforme aux présentes conditions.